

1. Record Nr.	UNINA9910796176103321
Titolo	Annales du Droit Luxembourgeois . Volume 22, 2012 // Anonyme
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2014] ©2014
ISBN	2-8027-4218-3
Descrizione fisica	1 online resource (399 p.)
Collana	Annales du droit luxembourgeois
Disciplina	342.4935
Soggetti	Constitutional law - Luxembourg Criminal law - Luxembourg Law - Luxembourg
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Collection -- Copyright -- LA LIBRE CIRCULATION DES AVOCATS AU LUXEMBOURG -- I. - Les antecedents de la directive 98/5 -- A. - L'arret Reyners -- B. - L'evolution du droit communautaire entre l'arret Reyners et l'adoption de la directive 98/5 -- II. - La directive 98/5 et sa contestation -- A. - Rappel des dispositions essentielles de la directive -- B. - L'arret du 7 novembre 2000 -- 1. - La question de la discrimination a rebours -- 2. - L'interet des consommateurs et de la bonne administration de la justice -- 3. - La violation de la base juridique -- 4. - Le default de motivation -- III. - La loi de transposition du 13 novembre 2002 et les arrets du 19 septembre 2006 -- A. - Les travaux preparatoires de la loi de 2002 -- 1. - Condition linguistique -- 2. - Composition du Conseil disciplinaire et administratif d'appel -- 3. - Domiciliation de societes -- B. - Les deux arrets du 19 juin 2006 -- 1. - Le controle prealable des connaissances linguistiques -- 2. - L'obligation de production annuelle d'une attestation d'inscription aupres de l'autorite competente de l'Etat membre d'origine -- 3. - L'interdiction pour les avocats europeens d'exercer des activites de domiciliation de societes au Luxembourg -- 4. - La definition du recours juridictionnel interne -- IV. - La procedure d'infraction 2010/4241 et ses consequences -- A. - La procedure d'infraction

2010/4241 -- B. - Les consequences -- 1. - La definition des niveaux de connaissance dans le chef des avocats des listes I et II -- 2. - L'exception au profit des avocats de la liste IV voulant s'inscrire a la liste I -- 3. - La mise en œuvre de sanctions disciplinaires -- V. - L'etat de la libre circulation des avocats au Luxembourg dans le contexte europeen -- A. - L'etat actuel du cadre juridique de l'Union -- 1. - Jurisprudence relative a la libre prestation de services. 2. - Jurisprudence relative a la libre etablisement de l'avocat -- 3. - La reconnaissance des qualifications professionnelles -- B. - Donnees chiffrees de la libre circulation des avocats dans l'Union europeenne et au Luxembourg -- C. - La necessite eventuelle de modifier le cadre legal -- VI. - Considerations finales -- LE DROIT AU PROCES EQUITABLE ET L'ETENDUE DU CONTROLE DES DECISIONS DES AUTORITES DE REGULATION EXERCANT UN POUVOIR DE SANCTION -- I. - Quelles sont les decisions des autorites de regulation qui exigent un controle en application de l'article 6 par. 1 de la Convention europeenne des droits de l'Homme ? -- II. - Dans quelles conditions le controle exerce a l'encontre des decisions des autorites de regulation est-il conforme a la Convention ? -- A. - S'agissant du tribunal -- B. - S'agissant du controle juridictionnel -- 1. - En matiere « penale » -- 2. - En matiere « civile » -- SCIENCE DU DROIT ET CULTURE DU DROIT -- I. - Les Lumieres ou l'appel a la science du droit -- II. - La science du droit au service de l'ordre etatique -- III. - Science traditionnelle du droit et science critique du droit -- IV. - Universite, autonomie de la science et culture du droit -- LES PRIVILEGES MOBILIERS EN DROIT LUXEMBOURGEOIS : LE TRESOR PUBLIC, LE CREANCIER GAGISTE ET LES AUTRES -- I. - Introduction -- A. - Le droit luxembourgeois des privileges sur biens meubles -- 1. - Un regime juridique relativement stable -- 2. - Le privilege mobilier a perdu une partie de son interet -- B. - Notions generales du privilege -- 1. - Privilege mobilier et privilege sur immeuble -- 2. - Le privilege n'est pas un gage -- 3. - Le privilege est determine par la nature de la creance -- 4. - Le privilege est general ou special sur certains meubles -- 5. - Pas de privileges sans texte -- 6. - Duree du privilege, effet d'une cession de creance. II. - Privileges generaux sur les meubles -- A. - Privileges generaux prevus au code civil -- B. - Privileges a raison d'un contrat de travail -- 1. - Privilege et super-privilege du salarie -- 2. - Creances garanties -- C. - Privilege du Tresor Public de la loi du 27 novembre 1933 -- 1. - Le privilege -- 2. - Types de creances garanties -- 2.1 - Creances indigenes -- 2.2 - Creances etrangeres -- 3. - Duree du privilege -- 3.1 - Naissance du privilege -- 3.2 - Fin du privilege du Tresor Public -- 4. - Conflit du privilege par rapport aux autres creanciers -- 4.1 - La regle de l'article 2098 Alinea 2 du code civil -- 4.2 - Creanciers privilegies sur la generalite des meubles -- 4.3 - Conflit du privilege du Tresor Public par rapport au creancier gagiste -- 4.4 - Conflit du privilege du Tresor Public avec le creancier gagiste sur fonds de commerce -- 5. - Imputation des paiements d'impots -- D. - Privilege pour garantir le paiement des impots sur succession -- E. - Un privilege meuble s'etendant accessoirement sur les immeubles -- III. - Privileges speciaux -- A. - Privileges du code civil -- 1. - Privilege du vendeur d'effets mobiliers -- 2. - Privilege du bailleur -- 3. - Autres privileges speciaux sur meubles -- 4. - Privilege de l'assureur -- B. - Regimes de privileges specifiques au secteur financier -- 1. - Privileges des operateurs de systemes de reglement des operations sur titres -- 1.1 - Principe -- 1.2 - Assiette du privilege -- 1.3 - Rang du privilege -- 2. - Privilege de la Banque Centrale -- C. - Conflits entre privileges generaux

et privileges speciaux -- IV. - Mise en echec du privilege par d'autres droits -- A. - Le creancier gagiste -- B. - Le droit de retention -- 1. - Sources legales du droit de retention -- 2. - Accueil jurisprudentiel du droit de retention -- V. - Les privileges par rapport aux suretes sur aeronefs. 1. - Les privileges mobiliers en absence d'une surete sur aeronef -- 2. - Les privileges mobiliers en presence d'une surete reelle -- VI. - Realisation du privilege -- A. - Introduction -- 1. - Le creancier privilegie et le creancier gagiste -- 2. - La course a l'information -- 3. - Rendez-vous devant les tribunaux judiciaires -- B. - Exercice du droit de preference en l'absence d'une procedure de redressement -- 1. - La contrainte en matiere fiscale -- 2. - Sommation a tiers detenteur du Tresor Public -- 3. - Moyens de saisie d'un creancier privilegie ordinaire -- 3.1 - La procedure de saisie-arret de droit commun -- 3.2 - La saisie-execution -- 4. - Procedure de distribution par contribution -- C. - Procedures de faillite et autres procedures de realisation des actifs -- 1. - Faillite de droit commun -- 2. - Concordat -- D. - Conclusion -- REFLEXIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG -- Introduction -- I. - Examen des principales limites supposees des PPP -- A. - Limites tirees de l'assimilation des PPP aux privatisations -- B. - Limites tirees du taux et des conditions de financement supposes avantageux pour les personnes publiques -- II. - L'obligation de justifier positivement le recours au PPP par des etudes et evaluations prealables approfondies -- A. - La faisabilite financiere et l'optimisation de la depense publique (ODP) conditionnent le recours au PPP -- 1. - L'analyse couts-avantages -- 2. - Le Comparateur du secteur public -- B. - Un traitement optimal des risques du projet -- 1. - Identification et analyse systematiques de chaque risque reel ou potentiel du projet -- 2. - Repartition equilibree des risques du projet -- III. - Necessite d'un cadre institutionnel et juridique adequat aux fins de realisation optimale de projets PPP. B. - Distinction entre le pouvoir et le controle dans les societes.